



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 26 MAI 2026

Délibération n° 2026-05-26/01

Le 26 mai 2026 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 19 mai s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Nicolas NAUDET, Président.

Administrateurs en exercice : **15**

Date de convocation : **19/05/2026**

ETAIENT PRESENTS : MME ADELAIDE, MME PAPIN, MME PAVLOVIC, M. DESRIVIERES, MME KRAWAZYK, MME BOISMARTEL, MME SEDRANI, MME MINOUX,

PRESENTS PAR PROCURATION : M. NAUDET, MME MASSOT-PELLET, MME BLANC, M. CROP

ABSENTS EXCUSES : MME DE SIMONE, M. AMEDEO

ABSENTS (...) : M. PILLET

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire adopter un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement du CCAS,

VU le règlement intérieur du CCAS annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE, le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260526-DEL2026-05-26-1-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05.06.2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08.06.2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260526-DEL2026-05-26-1-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026